

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

N° Spécial

17 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DAP du 17 Juin 2022

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	Page
	30.05.2022	Arrêté portant délégation de signature.	3
ANNEXE		Annexe à la décision du 30 mai 2022.	4



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Fresnes, le 30 mai 2022

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

Affaire suivie par BAG/UDP

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article R. 113-65 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice en date du 19 avril 2021 nommant Monsieur Stéphane Scotto, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaire de Paris

DECIDE :

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PAUL, directrice des services pénitentiaires à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris aux fins d'exercer l'intérim de chefs d'établissement du ressort de la DISP de Paris lorsque nécessaire, et à ce titre remplir l'ensemble des missions détaillées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Le directeur interrégional

Stéphan Scotto

Maria House

DISP

3, avenue de la Division Leclerc B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex Téléphone : 01 88 28 70 00

Délégation de signature et de compétence accordée à Madame Sylvie Paul, directrice des services pénitentiaires placée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris Pour les décisions suivantes :

Décisions concernées	Articles
Visites de l'établissement	
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	+ D. 222-2
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2
Vie en détention et PEP	
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-36
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1
Affecter des personnes détenues malades dans des call-les riterés :	D. 213-2
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première programme de l'unité sanitaire	D. 115-5
Décider et donner audience en cas de recours gracieur requêtes qui plointes des portons de la company de la compan	R. 332-44
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au hon ordre	R. 314-1
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	R. 322-35
Autoriser les nersonnels masculine à accéder au quertier des femmes	D. 216-6
Security a appropriate the second of a second to the second secon	D. 211-2

The state of the s	
Mesurcs de contrôle et de sécurité	
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5
constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4
personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R 332-44
Decider que la personne detenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66
onne détenue	R. 332-41
interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1
Discipline	R. 234-1
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-8
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23

R. 213-21 R. 213-18 R. 213-18 R. 213-20	Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas on ne parlent pas la la partie de la
	Quartier spécifique UDV
	mustber may office of defall()
	Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention
	Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire.
	établissements pénitentiaires
R. 213-24 R. 213-25	Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement
R. 213-27	ייי זיין וויזוניים
70	de la instice
R. 213-29	Pronocer de prolonger le magne disci
B 213 20	Lever la mesure d'isolement
R. 213-21	Parient pas la langue française
R. 213-31	Désigner un interprète-pour les nersonnes détenues qui ne comprend de
R. 213-27	SINSHIP IS THE TAXABLE OF TAXABLE
R. 213-23	Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de le
R. 213-22	Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence
	Isolement
R. 234-41	The second subjection of the squeeting o
R. 234-32 à R. 234-40	Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une constitut d'initiatie.
R. 234-3	() thomps of the control of the cont
R. 234-2	Prononcer des sanctions disciplinaires
R. 234-6	Présider la commission de discipline
R. 234-26	Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline
R. 234-14	Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent nas on ne parlent pas la langue france.

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R 774_3
Autoriser une personne détenue placée on UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4
Quartier spécifique QPR	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19
reduce des mesures de securite individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17
Gestion du patrimoine des personnes détenues	
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne défenue des chiets et li leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disconible de commes detenues sont porteuses	R. 332-28
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R 337_3
Fixer la somme qu'ime personne détenne placée en constitue de vine dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3
ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de neine sous écron à disposer de text de la contraction de sortir.	D. 424-4
Autoriser une regional condemnal à l'activité de la condemnal de la condemnal de l'activité de la condemnal de la co	D. 424-3
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17
opere une receiue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19
Achats	
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantino	R. 332-41
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33
	D. 332-34

Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire	NAME OF THE PROPERTY OF THE PR
	R 341-17
Instruire les demandes d'aurément en qualité de mandataire et les mandataire et les reconstants graves	D. 341-20
le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-6
ier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur) 115-17
and the later late	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite D.). 115-19
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4
Organisation de l'assistance spirituelle	
	R. 352-7
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8
Autoriser une personne détenue à recevoir et conscrver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle R.	. 352-9
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches D	D. 352-5
Visites, correspondance, téléphone	
e l'article R. 313-14	R. 313-14
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou R	R. 341-5
	R. 341-3
e pour les prévenus	R. 235-11 R. 341-13
nité de vie familiale	R. 341-15
A Company of the Comp	R. 345-5
R. Autoriser, refuser, suspendre, reffrer l'acces aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14

D. 214-25 qu'il L. 632-1 + D. 632-5 ment L. 424-1	Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de manyaise conduite d'une personne condomé ne 166 d'.
	à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSF lorsou? il s'aut de modifications formatique des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement
D. 214-25	Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle Modifier avec l'autorisation préalable du IAD les horaires d'actué et de la faction de la mesure de contrôle
D. 214-25	Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles
	Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature
	Administratif
e des R. 361-3	Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.
R. 411-6	- mos vos anománios des personnes delendes dans le regiement intérieur de l'établissement
D. 413-4	Réfuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement
nt R. 413-2	Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement
nation R. 413-6	Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle
	Activités, enseignement consultations, vote
D. 221-5	Autoriser i entree ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques
R. 332-43	Autonser une personne detenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire
R. 332-42	A state of the second of the s
R. 370-2	Notifier à l'expéditeur ou à la personne défenue le caractère non autorisé de la sécontier et au l'expéditeur ou à la personne défenue
	Entrée et sortie d'objets
+ R. 345-14 (pour les condamnés)	
L. 6	Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue

D. 115-7	Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.
D. 221-6	Déterminer les modalités d'organisation du service des agents
	Ressources humaines
R. 332-28	Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues
R. 332-26	Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement
reason in the second second	Régie des comptes nominatifs
I. 212-8 L. 512-4	Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée
L. 212-7 L. 512-3	Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée
	Gestion des greffes
D. 214-21	Fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.
D. 424-6	r la réintégration immédiate en cas d'urgence s disciplinaires, de manquement à l'obligation
D. 424-24	Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire
L. 424-5 + D. 424-22	Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat

GENESIS

Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance; les agents du SPIP; les agents de la PJJ; les agents de l'éducation nationale; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions R. 240-5

Stépl\anc/Scotto

Le directour interrégional



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

. PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u>
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/